

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u></p>	<p>n° : 039 -2016</p>
---	------------------------------

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et portant création d'un arrêt pour le car de ramassage scolaire face au 18 rue de Montubois :

Didier DAGONET, Maire de la Ville de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu le décret du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement du car effectuant le ramassage scolaire desservant les écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés,

Article 2 : Le stationnement est interdit, sauf pour le car de ramassage scolaire et les services de secours, face au 18 rue de Montubois, pendant les périodes d'activité scolaire :

- De 7h30 à 9h et de 15h30 à 16h30 du **lundi au vendredi (hors mercredi)**,
- De 7h30 à 9h et de 11h30 à 12h30 les **mercredis**,